



13 FEB 2025

Nouakchott, le 13 FEB 2025 انواكشوط، في

La Présidente الرئيسة

م

Numéro: : الرقم
ARMP/Pr: 032 2025 س ت ص ع

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond en date du 13 février 2025, sur le réexamen du recours introduit par la société CMDA SA contre l'avis d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Fonction Publique et du Travail, du marché relatif à la fourniture de six (6) véhicules légers objet du DAO N°005/CPMP-MEFP/CNSS/2024.

- Dit fondé le recours ;
- Annule la décision d'attribution provisoire et ordonne la reprise de l'évaluation conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

